|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 7 auDocument 28-F** |
|  | **27 septembre 2019** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.7 de l'ordre du jour |

1.7 étudier les besoins de spectre pour la télémesure, la poursuite et la télécommande dans le service d'exploitation spatiale pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée, évaluer si les attributions existantes du service d'exploitation spatiale conviennent et, au besoin, envisager de nouvelles attributions, conformément à la Résolution **659 (CMR‑15)**;

Introduction

Conformément à la Résolution **659 (CMR-15)**, l'UIT-R a procédé à des études sur les besoins de spectre pour la télémesure, la poursuite et la télécommande (TT&C) dans le service d'exploitation spatiale (SES) pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée (non OSG SD), afin d'évaluer si les attributions existantes du service d'exploitation spatiale conviennent et, au besoin, d'envisager de nouvelles attributions.

Des paramètres techniques types pour les fonctions TT&C assurées par des satellites non OSG pour des missions de courte durée ont été élaborés en vue d'être utilisés dans les études.

Il ressort des études que la quantité de spectre nécessaire aux systèmes non OSG SD est comprise entre 0,682 MHz et 0,938 MHz pour la liaison montante de la station terrienne non OSG SD (en fonction du scénario), et entre 0,625 MHz et 2,5 MHz pour la liaison descendante du satellite non OSG SD (en fonction du scénario).

En outre, des études techniques et réglementaires, notamment des études de compatibilité et de partage, ont été effectuées.

Quatre méthodes, assorties de textes réglementaires, ont été élaborées dans le Rapport de la RPC pour traiter ce point de l'ordre du jour. Selon les Méthodes B1 et B2, il est proposé de faire une nouvelle attribution (voir le point 3 du *invite* de la Résolution **659 (CMR-15)**) et selon la Méthode C, il est proposé d'utiliser les attributions existantes (voir le point 2 du *invite* de la Résolution **659 (CMR-15)**):

– Dans la Méthode A, il est proposé de n'apporter aucune modification au Règlement des radiocommunications (RR).

– Dans la Méthode B1, il est proposé de faire une nouvelle attribution au SES (Terre vers espace) pour les systèmes non OSG SD dans la gamme de fréquences 403‑404 MHz.

– Dans la Méthode B2, il est proposé de faire une nouvelle attribution au SES (Terre vers espace) pour les systèmes non OSG SD dans la gamme de fréquences 404‑405 MHz.

– Dans la Méthode C, il est proposé d'utiliser l'attribution au SES dans la bande de fréquences 137‑138 MHz pour les liaisons descendantes et la bande 148‑149,9 MHz pour les liaisons montantes, et de prévoir des dispositions réglementaires associées appropriées dans le Règlement des radiocommunications pour les liaisons de télécommande destinées aux missions SD effectuées par des satellites non OSG.

Propositions

La Chine est favorable à l'utilisation de l'attribution au SES dans la bande de fréquences 137‑138 MHz pour les liaisons descendantes et dans la bande 148‑149,9 MHz pour les liaisons montantes destinées aux missions SD effectuées par des satellites non OSG. La Chine n'est pas opposée à la suppression de la référence au numéro **9.21** du RR dans le numéro **5.218** du RR.

SUP CHN/28A7/1

RÉSOLUTION 659 (CMR-15)

Etudes visant à répondre aux besoins du service d'exploitation spatiale pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée

**Motifs:** Les travaux associés à la Résolution **659 (CMR-15)** ont été achevés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_